

EPS du Jorat

Informations aux parents et aux élèves

2025-2026

*Etablissement primaire et
secondaire du Jorat
Chemin du Raffort 11
Case postale 77
1083 Mézières
Tél. : 021 557 35 10
mail : eps.dujorat@vd.ch
site : www.ecolesdujorat.ch*



Carrouge - Gustave-Roud



Forel



Forel Les Grenets



Mézières - Raffort



Mézières - Petit collège



Savigny



Savigny - Maison de commune



Servion



Servion Les Gollies

Le mot du directeur

Madame, Monsieur, chers parents,

Par cette brochure bi-face l'Établissement primaire et secondaire du Jorat et l'Association scolaire intercommunale du Jorat portent à votre connaissance toutes les informations administratives utiles sur l'organisation et la vie de l'école.

Cette « face A » est votre support d'information pour tout ce qui concerne l'établissement, vous retrouvez également tous ces éléments sur le site internet www.ecolesdujorat.ch ainsi que les liens vers les sites officiels de l'école publique vaudoise.

L'étendue de l'établissement, des hauts du lac à la naissance de la vallée de la Broye, lui confère un statut particulier au niveau des réalités politiques et organisationnelles. Cette structure permet d'offrir aux 1830 élèves concernés, de bonnes conditions d'apprentissage. Une équipe de plus de 210 professionnels encadre les enfants et s'investit sans compter pour que l'école dans le Jorat soit dynamique, chaleureuse et humaniste.

Vous recevrez également une seconde et plus petite brochure de couleur verte comprenant toutes les informations sur la prise en charge des problèmes de santé et de soutien social de l'école ainsi qu'une liste de ressources externes dans ces domaines. Nous vous souhaitons une bonne lecture de ces textes que nous vous prions de conserver tout au long de l'année scolaire 2025-2026.

Nous formons nos vœux pour que cette nouvelle année scolaire soit synonyme de plaisir et de réussite pour votre enfant et vous adressons, Madame, Monsieur, chers parents, nos meilleures salutations.

Cédric Béguin
Directeur

TABLE DES MATIERES

3	Structure de l'école obligatoire vaudoise
4-5	Direction, secrétariat, décanat, liste des collèges
6	Renseignements
7	Conseil d'établissement
8	Règlement interne, horaires des collèges
9	Vacances et congés
10-11	Congés Joker
12	Vacances scolaires
13	Communication entre l'école et les familles
14	Absence ou maladie de l'élève
15	Changement d'adresse, départ, duplicata
16-18	Liste des classes et enseignant·e·s 2025-2026
19	Orientation scolaire et professionnelle (OSP)

Structure de l'école obligatoire vaudoise
Numérotation Harmos

CERTIFICAT DE FIN D'ÉTUDES DE LA VOIE GÉNÉRALE		CERTIFICAT DE FIN D'ÉTUDES DE LA VOIE PRÉGYMNASIALE		scolarité obligatoire	
degré secondaire I	14-15 ans 11S	troisième cycle voie générale (deux options de compétences orientées métiers ¹ , dont une à choix/enseignement du français, des mathématiques et de l'allemand dispensé en deux niveaux)	troisième cycle voie prégymnasiale (choix d'une option spécifique parmi économie et droit, italien, latin ou mathématiques et physique)		
	13-14 ans 10S		11S 14-15 ans		
	12-13 ans 9S		10S 13-14 ans		
	11-12 ans 8P		9S 12-13 ans		
degré primaire	10-11 ans 7P	deuxième cycle primaire			
	9-10 ans 6P	premier cycle primaire (dont l'école enfantine)			
	8-9 ans 5P				
	7-8 ans 4P				
	6-7 ans 3P				
	5-6 ans 2P				
	4-5 ans 1P				

¹ possibilité, à certaines conditions, de choisir une option spécifique

DIRECTION – SECRETARIAT – DECANAT

Etablissement primaire et secondaire du Jorat
Chemin du Raffort 11, case postale 77, 1083 Mézières
☎ 021 557 35 10
courriel : eps.dujorat@vd.ch
site internet : www.ecolesdujorat.ch

Directeur	Cédric Béguin
Secrétaires	Ariane Viret Cristina Béguin Véronique Vauthey Julien Huber Aimée Wafo
Stagiaire	
Heures d'ouverture du secrétariat :	
Au public :	
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h30 à 12h15 et de 14h30 à 16h30. - Mercredi matin de 07h30 à 12h15 – après-midi fermé.	
Ligne téléphonique :	
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h30 à 09h00 et de 11h00 à 12h15 – après-midi de 14h30 à 16h30 - Mercredi matin de 7h30 à 12h15.	
Durant les vacances scolaires :	
- Permanence téléphonique et ouverture réduites, selon l'annonce sur le répondeur.	
Doyenne d'enseignement du cycle 1 (1-4P)	Laure Mettraux
Doyenne de pédagogie spécialisée du cycle 1 (1-4P)	Sylviane Spack
Doyen d'enseignement du cycle 2 (5-8P) à Forel, Savigny et Servion.	Marius Aemisegger
Doyen d'enseignement du cycle 2 (5-8P) à Carrouge	Dany Zimmermann
Doyenne de pédagogie spécialisée du cycle 2 (5-8P)	Valérie Savary
Doyen d'enseignement du cycle 3 (9-11S)	Sébastien Marazzi
Doyen administratif et de pédagogie spécialisée du cycle 3 (9-11S)	Jonathan Déray

COLLEGES

Carrouge – collège Gustave-Roud

Concierge : M. Filipe Gomes - conciergecgr@gmail.com
de 7h00 à 12h15 et de 13h15 à 16h15

📞 021 338 22 60

📞 077 538 51 88

Forel (Lavaux) – collège

📞 021 781 10 84

Forel (Lavaux) - extension

📞 021 781 26 02

Forel (Lavaux) - collège du Grenet

📞 021 781 44 00

Concierge : M. Rémy Décombaz – conciergerie@forel.ch
de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

📞 079 676 22 03

Vêtements et objets perdus sont récupérables en libre
accès à la salle de gym du groupe scolaire du lundi au vendredi
entre 8h00 et 20h00, sauf le mercredi après-midi.
Récupération des objets de valeurs et informations par courriel.

Mézières – collège du Raffort

📞 021 557 35 10

Concierge : M. Alain Decrausaz,
de 07h00 à 12h15 et de 13h15 à 16h15

📞 078 646 11 42

Mézières - petit collège

📞 021 903 19 06

Savigny – collège

📞 021 557 17 83

Savigny – maison de commune

📞 021 557 17 93

Concierge : M. Sasa Lazic – conciergerie@savigny.ch

📞 079 668 65 29

Servion – bâtiment Duvoisin

📞 021 903 18 88

Servion – collège des Gollies

📞 021 338 04 56

Entretien : Mme Cari Buendia de 7h00 à 11h00

📞 076 301 04 60

Vulliens – collège

📞 pas encore connu

RENSEIGNEMENTS

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

En cas d'accident pendant l'école, les parents voudront bien prendre contact avec **leur assurance privée**.

C'est celle-ci qui – conformément aux décisions en vigueur entre assurances – prendra en charge tout ou partie des frais.

La **franchise** ainsi que la **quote-part** (10%) ne sont **pas remboursées** par notre assurance complémentaire, la Vaudoise Assurances ! Ceci en application à l'art. 64 de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie.

Responsabilité civile

Les parents assurent eux-mêmes leur enfant contre tous dégâts touchant à la responsabilité civile.

PARQUAGE AUX ABORDS DES COLLÈGES

Les parents qui déposent leur(s) enfant(s) à l'école sont priés de ne pas stationner sur les arrêts des bus scolaires ni dans les parkings réservés au corps enseignant. Le chemin du Raffort n'est pas autorisé à la circulation hormis pour les bordiers, veuillez laisser vos enfants au parking de l'Epinette.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Domaine de responsabilité

La sécurité et la sérénité des transports scolaires sont l'affaire de TOUS.

Si toutefois votre ENFANT utilisait un autre moyen de transport (à pied, à vélo, à vélomoteur ou autres), ce serait sous votre entière responsabilité.

Trajet du domicile à l'arrêt de bus

- Sécurité et comportement : Responsabilité des parents, respect de la Loi sur la Circulation Routière, respect du règlement communal de police.

Trajet en bus scolaire

- Sécurité : responsabilité du transporteur, Loi sur la Circulation Routière.
- Comportement : responsabilité des parents. Dans les bus scolaires, les enfants ont l'**OBLIGATION** de s'attacher.

Trajet de l'arrêt du bus à l'école

- Sécurité et comportement : Responsabilité des parents, respect de la Loi sur la Circulation Routière, respect du règlement communal de police.

CONSEIL D'ETABLISSEMENT

(art. 31 à 36 de la LEO)

Le Conseil d'établissement concourt à l'insertion de l'établissement dans la vie locale.

Il appuie l'ensemble des acteurs qui le constituent dans l'accomplissement de leurs missions en rapport avec la vie de l'établissement.

Il veille à la cohérence de la journée de l'enfant-élève et formule des propositions à l'intention des instances compétentes.

Il permet l'échange d'informations et de propositions entre l'établissement scolaire, les autorités locales, la population et les parents d'élèves.

Les autorités communales ou intercommunales peuvent consulter le conseil d'établissement ou le charger de tâches en rapport avec la vie de l'établissement.

Présidente	Sandra Favre
Vice-présidente	Valérie Hirt
Quart Autorités politiques	<ul style="list-style-type: none">- Valérie Hirt, comité de direction de l'ASIJ- Sandra Favre, conseil intercommunal de l'ASIJ- Sophie Richard Audino, conseil intercommunal de l'ASIJ
Quart associatif	<ul style="list-style-type: none">- Valérie Maeder, Paroisse du Jorat- Hélène Parkinson, Ecole de Musique- Isabelle Guzzon, Association de la Petite Enfance de la Région d'Oron (réseau APERO)- Catherine Ngom-Bru, Association des parents d'élèves (APE)
Quart scolaire	<ul style="list-style-type: none">- Cédric Béguin, directeur d'établissement- Ysabel Hugonnet, enseignante au secondaire- Delphine Indermühle, enseignante au primaire- Muriel Heiniger-Wassenberg, infirmière scolaire
Quart Parents	<ul style="list-style-type: none">- Irina Forfiz Ortiz Tapia- Julie Kay-Lorenz- Diana Perrone- Didier Schmassmann

Les informations concernant le Conseil d'établissement (membres, résumé des séances, adresse de contact, règlement) se trouvent sur le site de l'ASIJ : <https://www.asij.ch/cet>

REGLEMENT

Vous pouvez prendre connaissance du Règlement de l'Etablissement sur notre site internet en scannant le QR code suivant.



HORAIRES DES COLLEGES

Les horaires des collèges sont disponibles sur notre site internet via le QR code ci-après.



VACANCES ET CONGES

LEO Chapitre VI art. 69

1. Le département fixe les dates des vacances. La durée de celles-ci est de quatorze semaines au cours de l'année scolaire.
2. En plus, les conseils d'établissement peuvent accorder au maximum deux demi-journées de congé. Ils en informent le département et les parents.
3. Le règlement définit la procédure et les conditions auxquelles des congés individuels ou collectifs peuvent être accordés aux élèves.

RLEO art. 54 + directive n°131

Congés individuels des élèves (LEO art. 69 al. 3)

1. Sur demande écrite et motivée des parents, le directeur peut accorder jusqu'à dix-huit demi-journées de congé à un élève au cours d'une année scolaire. Il en examine le bien-fondé, dans l'intérêt de l'élève et de l'institution. En principe, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances.
2. Sauf cas d'urgence ou situation imprévisible, la demande doit être adressée au moins deux semaines à l'avance.
3. Lorsque la demande des parents dépasse l'équivalent de dix-huit demi-journées de congé, elle est transmise au département pour décision. L'autorisation peut être assortie de conditions relatives à la poursuite de la formation scolaire de l'élève. Demeurent réservées les dispenses de cours accordées par le directeur à un élève qui suit un traitement médical ou pédago-thérapeutique, ou qui bénéficie d'un aménagement horaire consenti en vertu de l'article 5 du présent règlement.
4. En règle générale, un congé de longue durée n'est pas accordé au cours de deux années scolaires consécutives.
5. Une directive de la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture détermine les motifs pour lesquels un congé peut être accordé :
 - Sur demande écrite et motivée des parents, un congé individuel ne peut être accordé qu'en présence de motifs impérieux attestés et/ou de circonstances tout à fait particulières, qui feraient apparaître un refus comme disproportionné.
 - Les motifs qui relèvent de la convenance personnelle (organisation familiale, avantages financiers, organisation professionnelle, etc.) ne justifient pas, sauf demande exceptionnelle dûment motivée, l'octroi d'un congé individuel.

CONGES JOKER

À partir de la rentrée scolaire d'août 2024, les familles peuvent utiliser le congé joker. Pour ce nouveau type de congé, les parents n'ont pas besoin de donner une justification. Le congé joker est automatiquement validé, pour autant qu'il respecte les conditions suivantes :

- Il est possible d'annoncer au maximum 6 demi-journées de congé joker par année scolaire ;
- Il est possible de prendre au maximum 2 demi-journées de congé joker à la fois, même si elles sont séparées par un week-end, des vacances, un jour férié ou un congé collectif ;
- Un congé joker s'annonce par écrit directement à la maîtresse ou au maître de classe ;
- Il doit être annoncé au moins 2 jours à l'avance ;
- Les congés joker ne sont pas possibles :
 - ° le premier jour d'école de l'année scolaire ;
 - ° lors des sorties pédagogiques, courses d'école, camps, etc. ;
 - ° les jours des épreuves cantonales de référence, les jours de l'examen de certificat ;
 - ° les jours qui précèdent ou qui suivent immédiatement un congé motivé individuel accordé, même s'ils sont séparés par un week-end, des vacances, un jour férié ou un congé collectif ;
- Il n'est pas possible de prendre un congé joker si l'élève a déjà eu l'équivalent de 2 semaines de congé (motivé + joker) durant l'année scolaire ;
- L'annulation d'un congé joker doit avoir lieu au moins 2 jours à l'avance. Sinon, le congé joker sera considéré comme utilisé.

Comme pour tout type d'absence, les parents sont responsables de s'assurer que leur enfant rattrape le travail manqué. Chaque enseignante ou enseignant leur fournit les éléments nécessaires à ce rattrapage.

Exemples d'utilisation du congé joker

Pour prolonger un week-end :

- ✓ un vendredi toute la journée
- ✓ un lundi toute la journée
- ✓ un vendredi après-midi et le lundi matin d'après
- ✗ un jeudi et un vendredi toute la journée (= 4 demi-journées à la fois)
- ✗ un vendredi et le lundi d'après toute la journée (= 4 demi-journées à la fois)

Pour bénéficier d'un congé en semaine :

- ✓ un mardi ou un jeudi toute la journée
- ✓ un mercredi matin
- ✓ un mardi après-midi et le mercredi matin
- ✓ la journée qui précède une journée de mise en congé exceptionnelle
- ✓ de l'ensemble des élèves de l'établissement
- ✗ un mardi toute la journée et le mercredi matin (= 3 demi-journées à la fois)
- ✗ un mercredi matin et le jeudi toute la journée (= 3 demi-journées à la fois)

Pour partir un jour plus tôt en vacances ou en week-end prolongé, ou pour revenir un jour plus tard :

- ✓ la journée du vendredi qui précède les vacances
- ✓ la journée du lundi qui suit les vacances (hors rentrée scolaire d'août)
- ✓ la journée du mardi qui suit le week-end du Jeûne
- ✓ le vendredi après-midi qui précède les vacances et le lundi matin qui les suit
- ✗ la journée du vendredi qui précède les vacances et la journée du lundi qui les suit (= 4 demi-journées à la fois)
- ✗ la matinée du mercredi qui précède le week-end de l'Ascension et la journée du lundi qui le suit (= 3 demi-journées à la fois)

Pour prolonger un congé motivé individuel accordé :

- ✗ le jour d'école précédent le premier jour du congé motivé individuel accordé (= précède immédiatement le congé accordé)
- ✗ le lundi suivant un congé motivé individuel accordé se terminant le vendredi précédent (= suit immédiatement le congé accordé)

VACANCES SCOLAIRES

Année scolaire 2025-2026 : rentrée des classes le lundi 18 août 2025

Automne	Ve 10.10.2025	Fin des cours	Lu 27.10.2025	Début des cours
Hiver	Ve 19.12.2025	Fin des cours	Lu 05.01.2026	Début des cours
Relâches	Ve 13.02.2026	Fin des cours	Lu 23.02.2026	Début des cours
Printemps	Je 02.04.2026	Fin des cours	Lu 20.04.2026	Début des cours
Eté	Ve 26.06.2026	Fin des cours	Lu 17.08.2026	Début des cours
Jours fériés	<i>Lundi du Jeûne Fédéral</i> <i>Mercredi matin</i> <i>Jeudi et vendredi de l'Ascension</i> <i>Lundi de Pentecôte</i>		22 septembre 2025 13 mai 2026, congé accordé par le CET 14 et 15 mai 2026 25 mai 2026	

Année scolaire 2026-2027 : rentrée des classes le lundi 17 août 2026

Automne	Ve 09.10.2026	Fin des cours	Lu 26.10.2026	Début des cours
Hiver	Me 23.12.2026	Fin des cours	Lu 11.01.2027	Début des cours
Relâches	Ve 05.02.2027	Fin des cours	Lu 15.02.2027	Début des cours
Printemps	Je 26.03.2027	Fin des cours	Lu 11.04.2027	Début des cours
Eté	Ve 07.07.2027	Fin des cours	Lu 23.08.2027	Début des cours
Jours fériés	<i>Lundi du Jeûne Fédéral</i> <i>Jeudi et vendredi de l'Ascension</i> <i>Lundi de Pentecôte</i>		21 septembre 2026 6 et 7 mai 2027 17 mai 2027	

Année scolaire 2027-2028 : rentrée des classes le lundi 23 août 2027

Automne	Ve 08.10.2027	Fin des cours	Lu 25.10.2027	Début des cours
Hiver	Je 23.12.2027	Fin des cours	Lu 10.01.2028	Début des cours
Relâches	Ve 11.02.2028	Fin des cours	Lu 21.02.2028	Début des cours
Printemps	Je 13.04.2028	Fin des cours	Lu 01.05.2028	Début des cours
Eté	Ve 30.06.2028	Fin des cours	Lu 21.08.2028	Début des cours
Jours fériés	<i>Lundi du Jeûne Fédéral</i> <i>Jeudi et vendredi de l'Ascension</i> <i>Lundi de Pentecôte</i>		20 septembre 2027 25 et 26 mai 2028 5 juin 2028	

Année scolaire 2028-2029 : rentrée des classes le lundi 21 août 2028

Automne	Ve 14.10.2028	Fin des cours	Lu 30.10.2028	Début des cours
Hiver	Ve 22.12.2028	Fin des cours	Lu 08.01.2029	Début des cours
Relâches	Ve 10.02.2029	Fin des cours	Lu 18.02.2029	Début des cours
Printemps	Ve 30.03.2029	Fin des cours	Lu 15.04.2029	Début des cours
Eté	Ve 29.06.2028	Fin des cours	Lu 20.08.2029	Début des cours
Jours fériés	<i>Lundi du Jeûne Fédéral</i> <i>Jeudi et vendredi de l'Ascension</i> <i>Lundi de Pentecôte</i>		18 septembre 2028 10 et 11 mai 2029 21 mai 2029	

COMMUNICATION ENTRE L'ECOLE ET LES FAMILLES

Les communications ordinaires à l'intention des parents sont annoncées par écrit, tout au long de l'année, par les maître·sse·s de classe dans l'agenda ou le cahier de communication des élèves.

Tous les enseignant·e·s indiquent leurs coordonnées dans l'agenda ou le cahier de communication, ainsi que les modalités de communication.

Les parents sont responsables d'annoncer leur adresse postale et électronique au secrétariat et de prévenir rapidement de tout changement.

Selon le degré d'urgence ou d'importance, les courriers de l'école peuvent être transmis :

- via l'agenda ou le cahier de communication ;
- par courrier postal aux deux parents ;
- par courrier électronique aux deux parents :
 - nous évitons l'envoi de pièces jointes et mettons de préférence un lien vers le site de l'établissement si nous avons un document à transmettre à un grand nombre de parents.

Le site www.ecolesdujorat.ch est notre support d'information en cas d'urgence. Il contient aussi des liens vers les sites officiels de l'école publique vaudoise.

CONTESTATIONS, REMARQUES, PLAINTES

RAPPEL de la procédure, en trois étapes, qui a été mise en place en cas de contestations, remarques ou plaintes à l'encontre de l'école ou d'un·e enseignant·e :

1^{ère} étape indispensable

Entrevue entre les parents et l'enseignant·e.

2^e étape

Courrier à l'enseignant·e avec copie à la direction.

3^e étape

Entrevue entre les parties concernées (parents, enseignant·e et directeur)

ABSENCE OU MALADIE DE L'ELEVE

Les parents sont tenus d'informer l'enseignant·e ou le secrétariat de toute absence de leur enfant de la manière suivante :

- Pour les élèves de **1 à 6P**, les parents sont tenus d'informer le·la maître·sse de classe ou l'enseignant·e présent·e selon l'horaire, dans les meilleurs délais.
- Pour les élèves de **7P à 11S**, les parents sont tenus d'informer le secrétariat entre 07h30 et 08h30 au 021 557 35 10.

Pour tout appel avant l'ouverture de la ligne téléphonique, les parents ont la possibilité de laisser un message sur le répondeur ou par courriel à l'adresse eps.dujorat@vd.ch.

A son retour à l'école, l'élève remet à son·sa maître·sse de classe le justificatif écrit de son absence signé de ses parents. Les absences pour maladie ou accident doivent être justifiées par un certificat médical lorsqu'elles excèdent une semaine, ou en cas d'absence répétée. Dès lors, les parents sont tenus de le transmettre dès le 8^e jour d'absence, sachant que chaque jour est compté, y compris les week-ends.

Si les justificatifs ne sont pas remis, les parents s'exposent à une dénonciation à la Préfecture. De même, en cas d'absence sans juste motif.

Aucun·e élève ne quitte le collège de son propre chef. En cas de besoin, les parents sont contactés par l'infirmière scolaire ou le secrétariat.

Au vu de ce qui précède, la Direction attend de la part des parents :

- qu'ils n'envoient pas à l'école un enfant malade,
- qu'ils puissent être rapidement contactés en cas de nécessité.

Sauf mandat particulier, les enseignant·e·s et le secrétariat ne sont pas autorisés à distribuer des médicaments quels qu'ils soient. Seules exceptions à cette règle : les protocoles de santé établis et validés par l'infirmière scolaire pour l'administration de certains médicaments pendant les activités scolaires ou extra-scolaires que sont les camps, les voyages d'étude ou les courses d'école.

ARRIVEES TARDIVES

Toute arrivée tardive est notée dans l'agenda de l'élève par l'enseignant·e.

CHANGEMENT D'ADRESSE, DEPART

Les parents sont priés de signaler au secrétariat sans tarder tout départ, tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'adresse électronique, de situation familiale, même momentané.

En principe, les deux parents ont accès à la même information, même séparés et même sans détenir l'autorité parentale conjointe. Seule une décision de justice permet de déroger à ce principe.

DUPLICATA

En cas de perte d'un document officiel (attestation de scolarité, certificat ou attestation de fin d'études (y compris étui), résultats scolaires), un duplicata peut être demandé au secrétariat. Un émolument de Frs 25.- sera exigé.

CLASSES ET ENSEIGNANTS-E-S 2025-2026

Classes primaires

1-2P/CA1	Christelle Debray	Oscar Silva	Carrouge 211
1-2P/CA2	Anne-Rachel Lüthi	Samantha Milo	Carrouge 201
1-2P/CA3	Arthur Lachaize	Marie Monnier	Carrouge 212
1-2P/FO1	Stéphanie Lanfranchi	Nathalie Henry	Forel Ext 01
1-2P/FO2	Raphaëlle Jalloh	Chloé Bovay	Forel Ext 102
1-2P/FO3	Gaëlle Gilliéron	Alba Gallego	Forel Ext 103
1-2P/ME1	Nadège Porchet Grau	Judith Lafranco Zbinden	Mézières Collège 01
1-2P/ME2	Clara Zanchi	Virginie Ntumba	Mézières Collège 02
1-2P/SA1	Valérie Spadanuda	Katja Braff	Savigny CS9 01
1-2P/SA2	Sylvie Maurer Bovey	Katja Braff	Savigny CS9 02
1-2P/SA3	Nathalie Leonardi	Chloé Bovay	Savigny CS9 03
1-2P/SE1	Coralie Grand	Alba Gallego	Servion Gollies 116
1-2P/SE2	Viviane Beutler	Alba Gallego	Servion Gollies 117
1-2P/SE3	Stéphanie Genoud	Céline Jaunin	Servion Duvoisin 1er
1-2P/SE4	Léna Pellegrini	Stéphanie Genoud	Servion Duvoisin Rez
1-2P/VU1	Aurélie Chollet	Yaëlle Rasandimanana	Vulliens 1er
1-2P/VU2	Carole Louvel	Yaëlle Rasandimanana	Vulliens Rez
2-3P/SA1	Jennifer Suarez	Laura Herminjard	Savigny MC02
3P/CA1	Filomena Di Venuto	Léa Gasser	Carrouge 101
3P/CA2	Amélie Biefer	Léa Gasser	Carrouge 102
3P/FO1	Chloé Terreaux	Flavia Conus	Forel 102
3P/FO2	Cécile Boner	Delphine Indermühle	Forel 103
3P/ME1	Sandrine Toribio	Kenza de Mertzenfeld	Mézières Collège 103
3P/SE1	Coraline Margot	Kenza de Mertzenfeld	Servion Gollies 108
3P/SE2	Lisa Berner	Kenza de Mertzenfeld	Servion Gollies 109
4P/CA1	Céline Aymon	Oscar Silva	Carrouge 210
4P/CA2	Muriel Guesmia	Oscar Silva	Carrouge 209
4P/FO1	Sandra Schneider Lapaire	Flavia Conus	Forel Ext 101
4P/ME1	Joscya Eggimann	Kenza de Mertzenfeld	Mézières Collège 104
4P/SA1	Loredana Pinto Trancoso	Lydie Pasche	Savigny MC 01

Etablissement primaire et secondaire du Jorat

4P/SA2	Lydie Pasche	Oscar Silva	Savigny CS9 04
4P/SE1	Marie-Luce Victor Cherpillod	Florence Emery	Servion Gollies 118
4P/SE2	Sébastien Bossut	Chloé Bovay	Servion Gollies 103
5P/CA1	Chelsea Eglese	Muriel Dutoit	Carrouge 103
5P/CA2	Sabine Sonnard	Sylvie Matthey	Carrouge 104
5P/CA3	Céline Aebi	Sabine Golay	Carrouge 105
5P/CA4	Lucas Neyerlin	Sabine Golay	Carrouge 107
5P/FO1	Sarah Porchet	Amanda Ciardo	Forel Grenet 1er
5P/FO2	Claudia Ruffieux	Sabine Golay	Forel 204
5P/FO3	David Mottier	Laure Mettraux	Forel 205
5P/SE1	Laura Destraz	Mélanie Angeloz	Servion Gollies 206
5P/SE2	Laurent Jaton	Laura Destraz	Servion Gollies 205
6P/CA1	Diane Baud	Sabine Golay	Carrouge 202
6P/CA2	Fanny Koffler	Sylvie Matthey	Carrouge 207
6P/CA3	Julie Tuleu	Sabine Golay	Carrouge 208
6P/FO1	Pauline Rogivue	Naïm Guesmia	Forel Grenet Rez
6P/FO2	Amanda Ciardo	Naïm Guesmia	Forel 206
6P/FO3	Manon Biolley	Naïm Guesmia	Forel 207
6P/SE1	Aude Armand	Muriel Dutoit	Servion Gollies 212
6P/SE2	Julie Fries	Muriel Dutoit	Servion Gollies 213
7P/CA1	Tifany Deppierraz		Carrouge 205
7P/CA2	Laetitia Durussel		Carrouge 108
7P/CA3	Nadine Suko Bocherens		Carrouge 206
7P/CA4	Jessica Gauthey		Carrouge 02
7P/CA5	Juliane Nidecker		Carrouge 01
7P/SA1	Axel Ruchat		Savigny CS9 105
7P/SA2	Cindelle Géhin		Savigny CS9 107
7P/SA3	Rachel Russ		Savigny CS9 106
8P/CA1	Sophie Favaretto		Carrouge 203
8P/CA2	Valérie Musy		Carrouge 11
8P/CA3	Valérie Lambelet		Carrouge 204
8P/CA4	Julie Gagnaux		Carrouge 12
8P/SA1	Catherine Dunand		Savigny CS7 111

Etablissement primaire et secondaire du Jorat

8P/SA2	Joël Cossy	Savigny CS7 110
8P/SA3	Nathalie Dind	Savigny CS7 112
8P/SA4	Enis Arifi	Savigny CS7 13
8P/SA5	Julie Bauduin	Savigny CS9 108
Classes secondaires		
9VG/1	Amélie Pasche Diallo et Andreas Dahinden	Mézières B101
9VG/2	Antonio Cantore et Alexandre Liechti	Mézières B103
9VG/3	Mohamed Hamze et Dany Perret-Gentil	Mézières B108
9VG/4	Emilie Zürcher et Oliver Bräm	Mézières A07
9VP/1	Eric Baehler	Mézières A111
9VP/2	Haroun Zanger	Mézières A115
9VP/3	Layla Pernet	Mézières A02
9VP/4	Yannick Escher	Mézières C107
10VG/1	Nathalie Van Vyve et Cherif Amaudruz	Mézières C110
10VG/2	Cynthia Cavin et Julien Krummenacher	Mézières B105
10VG/3	Yannick Lambert	Mézières D01
10VG/4	Samuel Coste	Mézières C108
10VP/1	Martina Schelling	Mézières A06
10VP/2	Emmanuelle Umiglia	Mézières D04
10VP/3	Miriam Casadio	Mézières B102
10VP/4	Livio Napoli	Mézières C109
11VG/1	David Viallon	Mézières A08
11VG/2	Christian Moix	Mézières D02
11VG/3	Nicolas Cherpillod	Mézières D03
11VG/4	Johanne Escher et Ysabel Hugonet	Mézières B106
11VP/1	Aurore Pradervand	Mézières B107
11VP/2	Florian Monnier	Mézières B104
11VP/3	Jonathan Gabarrot	Mézières A112
11VP/4	Jean Mancini	Mézières A05
11VP/5	Vincent Barraud	Mézières A109
10-11VG/Renf	Jean-Luc Dufey	Mézières A113
ACC/1	Léa Puracchio	Mézières A03

ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE (OSP)

Notre établissement dépend de la **Région Nord** pour l'orientation scolaire et professionnelle, voici l'adresse et l'horaire du secrétariat :

Bureau OSP de Moudon

Av. de Lucens 1

1510 Moudon

 021 557 18 00

Site internet : www.vd.ch/orientation

Mme Dominique Jordan, conseillère en orientation est attribuée à l'EPS du Jorat. Elle est présente les lundi après-midi, mardi matin et vendredi matin.

Rôle des parents dans l'orientation

Vous qui connaissez les intérêts, les qualités et les points forts de votre enfant, vous pouvez l'accompagner et le soutenir dans la recherche d'un métier ou d'une formation. La démarche d'orientation peut prendre du temps, mais avec votre aide et votre soutien elle en sera facilitée.

NOTES